

## **REGLEMENT**

### **Concours « Sommeil & transports - Quand Morphée voyage »**

#### **Article 1 : objet du concours**

L'association Réseau Morphée, association 1901, domiciliée au 2, Grande Rue 92380 Garches, ci-après désignée « l'organisateur » organise un concours gratuit « Quand Morphée voyage » qui se déroulera du 31 janvier 2014 au 17 mars 2014.

#### **Article 2 : Conditions d'accès et de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine. Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu. Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisateur et des partenaires et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de leur participation au concours.

Toute participation devra être loyale.

#### **Article 3 – Durée du concours**

Le concours est ouvert à compter du 31 janvier 2014 et sera clos aux participations le 5 mars 2014 au soir. Les votes se dérouleront du 7 mars au soir au 17 mars 2014. Le jury se réunira le 18 mars 2014. Les gagnants seront informés à partir du 20 mars et les résultats seront publiés le 28 mars 2014.

#### **Article 4 – Annonce du concours**

Le concours « Sommeil & transports - Quand Morphée voyage » sera annoncé via les sites internet, blogs, outils sociaux, newsletters de l'organisateur et de ses partenaires.

Chaque présentation du concours fait apparaître la dotation mise en jeu, la date de début et de fin du jeu ainsi que le nom et l'adresse du site internet de l'organisateur (<http://www.reseau-morphee.fr>)

#### **Article 5 – Principe du concours**

Le concours « Sommeil & transports - Quand Morphée voyage » consiste à déterminer la meilleure photographie, photo montage ou dessin sur le thème « Quand Morphée voyage – Sommeil & transports ». Les participants devront adresser par courrier électronique une image au format .jpg ou par courrier postal comme précisé à l'article 6 du présent

règlement, au plus tard le 3 mars 2014. Un vote sera ouvert sur facebook du 5 mars au 17 mars. Les 10 créations qui obtiendront le plus de votes seront ensuite soumises à un jury composé des membres du Conseil d'administration du Réseau Morphée, présidé par le Dr Sylvie Royant-Parola, présidente de l'association. Ce jury désignera les gagnants et attribuera les prix tels que définis à l'article 8 ci-après lors de sa réunion du 18 mars 2014.

Les critères de sélection du jury sont : créativité, originalité, respect du thème et esthétique,

Aucun fichier ou document ne sera restitué aux participants à l'issue du concours.

## **Article 6 : Modalités de participations**

### **Si vous participez par email :**

Les participants doivent adresser un courrier électronique à l'adresse [concours@reseau-morphee.fr](mailto:concours@reseau-morphee.fr). Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, et/ou son pseudo (**précisez si nous utilisons pseudo ou nom/prénom pour publier votre création**), son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Ne seront acceptées à concourir que les images envoyées sous fichiers numériques de 5 Mo maximum, enregistrées au format « Jpeg » ou « .png ».

Si le candidat présente plusieurs images, il devra envoyer un email par participation (un email par image).

Chaque fichier devra être nommé de la façon suivante :

Numéro de l'image\_Nom ou pseudo du participant\_code postal de votre commune de résidence, en lettre majuscule non accentuée (exemple : IMAGE1\_MARTIN\_92380.jpg)

### **Si vous participez par courrier postal :**

Les participants doivent adresser leur(s) création(s) sous enveloppe suffisamment affranchie à :

Réseau Morphée,  
2, Grande Rue  
92380 Garches

(Il est inutile de se présenter physiquement à cette adresse, aucune participation ne pourra y être enregistrée.)

Le participant doit y joindre un courrier où sera renseigné son nom, son prénom, et/ou son pseudo (**précisez si nous utilisons pseudo ou nom/prénom pour publier votre création**), son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Ne seront acceptées à concourir que les créations qui peuvent être scannées pour mise en ligne sur internet pour soumission aux votes.

### **Dans tous les cas :**

Votre participation doit nous avoir été envoyée au plus tard le 3 mars 2014. Vos données personnelles resteront confidentielles, ne feront pas l'objet d'un traitement informatique et ne seront communiqués à aucun tiers. Seuls les prénoms et noms ou pseudo de l'auteur de l'image seront publiés, (**précisez si nous utilisons pseudo ou nom/prénom pour publier votre création**),

L'organisateur publiera les images sur sa page Facebook [https://www.facebook.com/pages/R%C3%A9seau-Morph%C3%A9/195479917173232?group\\_id=0](https://www.facebook.com/pages/R%C3%A9seau-Morph%C3%A9/195479917173232?group_id=0) et sur tous supports qu'il lui semblera utile dans le cadre du concours. Les créations seront également présentées lors de la 14<sup>ème</sup> Journée du Sommeil organisée le 28 mars 2014. Chaque participant s'engage à avertir l'organisateur de tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu.

## **Article 7 : Utilisation des créations**

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des créations dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sous licence libre Creative Commons CC-BY 2.0 (qui autorise la libre réutilisation de l'œuvre à condition que l'auteur soit indiqué). Pour plus de précisions, voir le résumé explicatif sur la page <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les créations des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des images diffusées et garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute image qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les images d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute image qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas mettre en ligne une image ne saurait entraîner la responsabilité de l'organisateur.

## **Article 8 : Dotations**

Le jury désignera les gagnants et attribuera les lots suivants :

1<sup>er</sup> Prix : Une Luminette, Lucimed, dispositif de luminothérapie, d'une valeur de 219 Euros

2<sup>ème</sup> Prix : un Eveil lumière Phillips, d'une valeur de 139,99 Euros

3<sup>ème</sup> Prix : un dispositif Pasuldo, pour les apnées du sommeil d'une valeur de 129 Euros

4<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> Prix : une veilleuse super nomade ou un projecteur d'étoile musical Pabobo, chacun d'une valeur de 39,95 Euros

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout défaut ou toute défaillance des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils

auront communiqués à l'organisateur. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

## **Article 9 – Limitation de responsabilité**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de l'organisateur ou à Facebook serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les images communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non autorisés ou modifications des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.